

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Lycée Maritime et Aquacole de Bastia

Service
Direction

ANNEXE N°2

REGLEMENT INTERNAT

RÈGLEMENTATION

L'attention des élèves et des familles est attirée sur le fait que l'internat n'est pas obligatoire mais un service mis à leur disposition. Par conséquent, tout élève (mineur ou majeur) ayant choisi d'être interne est considéré comme adhérent au présent règlement et s'engage à le respecter sans réserve. Dans le cas contraire, le chef d'établissement, après avoir consulté l'équipe éducative, peut prendre la décision d'exclure temporairement ou définitivement le ou les élèves concernés. L'internat étant fermé le week-end du vendredi après-midi après la classe au lundi matin (10 heures), les élèves quittent le lycée chaque fin de semaine pour se rendre dans leur famille ou chez un correspondant désigné par les parents au début de l'année scolaire.

HORAIRES

6 h 30 : lever -toilette

7 h 00 : postes de propreté

7 h 25 : petit déjeuner

8 h 00 : cours

12 h 00 : repas

13 h 30 : reprise des cours

17 h 30 : fin des cours

17 h 30 à 18 h 45 : sortie en ville ou activités au LPMA

18 h 45 : repas

19 h 15 à 20 h : Tous les soirs ,Étude pour tous dans la chambre

20 h : Informations à la télévision

20 h 30 : Toilette

21 h : soirée TV (2 x par semaine) ou soirée animation (lecture , jeux de société2 x par semaine)

22 h 30 : coucher (s'il y a soirée TV, coucher à la fin du programme)

VIE A L'INTERNAT

TENUE DES ELEVES

Tous les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et une hygiène corporelle normale .

COMPORTEMENT

Tous les élèves doivent respecter les principes de tolérance et de respect d'autrui et l'obligation de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit ; le bizutage est formellement interdit ainsi que toute violence (physique, verbale ...). L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'internat . Les voitures des élèves sont interdites dans l'enceinte du lycée. Il est interdit de cracher par terre et de jeter les mégots au sol dans la cour de récréation. L'établissement doit rester propre ; chacun doit faire preuve de civisme .

**Présent
pour
l'avenir**

SÉCURITÉ INCENDIE

Tout élève qui découvre une fumée suspecte ou un début d'incendie doit immédiatement en informer le membre du personnel le plus proche. En cas d'alarme incendie, les élèves doivent se conformer strictement aux instructions reçues et évacuer le bâtiment sans emporter leurs affaires. Pour la sécurité de tous, il est rigoureusement interdit aux élèves de manipuler les dispositifs de sécurité (boîtiers , détecteurs , extincteurs, consignes affichées , etc...) ; tout manquement de nature à mettre en danger la communauté scolaire fera l'objet d'une sanction immédiate.

ACCIDENT OU MALADIE

Tout accident même bénin, ou maladie doivent être signalés au personnel de surveillance qui en rendra compte au conseiller d'éducation. Tout traitement médical suivi par un élève doit être signalé au conseiller d'éducation et les médicaments déposés au bureau. En cas d'accident grave ou d'urgence médicale, l'élève est hospitalisé et la famille prévenue. Lors de l'inscription, la famille autorise par écrit le chef d'établissement à prendre toutes mesures nécessitées par l'état de santé de l'élève. La famille s'engage à supporter les frais occasionnés par ces interventions. Si la gravité ou l'urgence ne sont pas reconnues, l'élève peut être remis à sa famille pour raison de santé.

ORGANISATION MATÉRIELLE

Voir liste du trousseau dans le dossier. Chaque élève se verra remettre des clés pour les sanitaires qui seront rendues à la fin de l'année scolaire.

ENTRETIEN DES LOCAUX

Chacun doit avoir le souci du bien commun et de la propreté des locaux, du maintien en bon état du matériel, du mobilier et des bâtiments. Toute dégradation entraîne une double action : pécuniaire et disciplinaire. Un état des lieux sera fait à la rentrée (en présence du jeune et de ses parents) et à la fin de l'année scolaire. Tous les jours, les lits doivent être faits correctement, les sols bien balayés (y compris sous les lits), les affaires personnelles ramassées, les sanitaires nettoyés ... Les armoires doivent être bien rangées et ne contenir uniquement que ce qu'il est raisonnable de trouver dans une chambre. Chaque chambre aura son propre matériel : balai, pelle ... Un roulement sera établi pour la responsabilité de ce matériel ainsi que pour les rôles de propreté.

HYGIÈNE ET SANTÉ

Il est interdit de stocker de la nourriture ou des sucreries dans les armoires (gâteaux , confiseries, boissons , etc...) ainsi que de manger dans l'internat. L'usage du tabac est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement. L'introduction et l'usage d'alcool , drogues ou substances prohibées ainsi que d'objets ou produits pouvant être dangereux (les aérosols par exemple) sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

MOUVEMENTS D'ELEVES

Sous la responsabilité des surveillants, les mouvements doivent s'effectuer dans le calme et la rapidité. Les fréquences sont ponctuées par des diffusions sonores. Pour des raisons de sécurité, les chambres sont fermées durant la journée de 7 heures 30 à 20 heures. Les élèves devront se munir le matin avant de quitter leur chambre de tout matériel et tenue dont ils auront besoin tout au long de la journée. L'accès au dortoir pourra s'effectuer à partir de 20 heures. Il est interdit à l'élève d'aller dans une autre chambre que celle à laquelle il a été affecté.

